

CONVENTION

Mandat N° **547878/BP /GEN001**

Entre les parties ci-après désignées :

ENTRE : Sièges : **BPMED**

RCS : N°

Ci-après dénommée « LA BANQUE »,

Représentée par : .

ET : **GENOT-LOISEL**

450 13320 BOUC-BEL-AIR

Ci-après dénommé « LE CABINET COMPTABLE »

Représenté par : **NICOLE GENOT**

ET : Nom : **FK2**

Adresse : **114 AVENUE DES CHASSEENS - 13120 GARDANNE**

RCS : **AIX EN PROVENCE N° 834307571**

Ci-après dénommé « LE CLIENT »,

Représenté par : **KEHRES FREDERIC**

ET : **SOGESCOT**

17, rue des Vaux Parés, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

RCS : **Rennes n°419 444 492**

Ci-après dénommée « SOGESCOT »,

Représentée par **Michaël HYOT**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Le CLIENT est titulaire d'un compte courant n° **FR7614607002536882199068864** ouvert à la BANQUE, sur lequel sont retracées les opérations qu'il effectue à titre professionnel, ci-après dénommé le « COMPTE ».
2. Le CLIENT a mandaté le CABINET COMPTABLE, cabinet d'expertise-comptable, pour assurer la tenue de sa comptabilité. Afin de pouvoir mener à bien sa mission, le CABINET COMPTABLE doit récupérer, par voie électronique, les relevés du COMPTE.
3. Pour ce faire, le CABINET COMPTABLE a signé un contrat de services avec SOGESCOT, éditeur de solutions numériques, selon lequel il est convenu que SOGESCOT assure la gestion technique de la récupération des relevés bancaires du COMPTE par voie télématique.
4. Par la présente, le CLIENT autorise expressément la BANQUE à transmettre directement à SOGESCOT, via un protocole de télétransmission, les informations et écritures bancaires enregistrées sur le COMPTE. Cette autorisation se limite à la transmission d'informations et écritures comptables et ne constitue pas un pouvoir permettant à SOGESCOT d'initier des opérations sur le COMPTE. Cette autorisation vaut levée du secret bancaire. Elle entre en vigueur dès la signature de la présente convention.

5. Les parties signataires de la présente s'engagent à tenir confidentielles toutes les informations qu'elles ont pu recueillir de quelque manière que ce soit au cours de l'exécution de cette convention et à ne pas divulguer, révéler ou porter à la connaissance d'autrui, sauf pour répondre aux obligations réglementaires et légales, de quelque manière que ce soit, toute information qui viendrait à être en leur possession.
6. Cette convention est d'une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties.
7. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera de la compétence des tribunaux du ressort du siège social du CABINET COMPTABLE.

Fait en quatre exemplaires à **BOUC-BEL-AIR**
Le **20/03/2023**

Pour LE CLIENT,

SAS FK2
114, Ave des Chasséeens
13120 GARDANNE
Tél. 09 87 22 42 77 - info@fk2.fr

Pour LE CABINET COMPTABLE,

Pour LA BANQUE,

Pour SOGESCOT,

SOGESCOT
17 rue des Vieux Pâtes
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. 02 99 12 40 240
SAS au Capital de 8.000 Euros Siret 419 444 492 00013